

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 12 (1904)

Heft: 7

Artikel: L'organisation des colonnes sanitaires auxiliaires en Suisse

Autor: Isler

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-548985>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE SUISSE

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 2.50
ÉTRANGER 1 an Fr. 4.—
Le Numéro : 25 Cl.

ANNONCES

SUISSE la ligne 30 Cl.
ÉTRANGER la ligne 40 Cl.
Réclame : 1 Fr. la ligne.

ORGANE OFFICIEL DU COMITÉ CENTRAL
de la Croix-Rouge Suisse, de l'Alliance des Samaritains
et de la Société Militaire Sanitaire Suisse.

→  Publication Mensuelle  ←

Directeur-Fondateur : Dr J. BRAUN.

Secrétaire de la Rédaction : Dr A. PUGNAT.

Rédaction et Administration : Genève, 8, Corraterie.

L'organisation

des colonnes sanitaires auxiliaires en Suisse.

Par M. le Colonel ISLER,

Instructeur en chef des troupes sanitaires

Un des buts indiscutablement les plus importants du service sanitaire en temps de guerre est le transport des malades et blessés de l'armée en campagne, dans le territoire du service territorial, c'est-à-dire dans les hôpitaux situés dans l'intérieur du pays. L'exécution aussi rapide que possible de ce transport est aussi bien de l'intérêt de l'armée que de celui des malades et blessés. La première doit s'efforcer de se débarrasser aussi vite que possible de tout ce qui ne lui est plus utile et de ce qui peut gêner sa mobilité — et en particulier des malades et des blessés. Ceux-ci ne peuvent être soignés dans les installations sanitaires de l'armée que d'une manière passagère, ce ne sera que dans les hôpitaux fixes que

l'on trouvera tous les moyens de traitement, toutes les ressources pour conduire à bien les interventions de la médecine et de la chirurgie modernes.

En Suisse, le rapide transport à l'arrière est encore plus important que dans les autres États, car nous ne possédons pas, ou tout au moins peu, l'intermédiaire des hôpitaux mobiles que les autres armées ont adopté. On n'a pas réalisé ceux-ci car on se disait que, vu la brièveté de nos lignes d'étapes, ils ne seraient pas nécessaires et que nos courtes distances devraient diminuer le nombre des « non transportables ». Cette conception est juste, seulement elle entraîne avec elle la nécessité d'un service de transport très bien organisé et muni d'un personnel et d'un matériel suffisants pour pouvoir s'acquitter de la tâche qui lui est dévolue.

Quand nous regardons ce que nos troupes sanitaires possèdent dans ce

but, nous devons reconnaître immédiatement que c'est insuffisant.

Les cinq colonnes de transport, organisées chacune pour un transport maximum de 200 hommes, ainsi que les trois trains sanitaires adaptés au même nombre de malades, sont juste suffisants pour les évacuations des malades et blessés de notre armée dans des conditions normales. Advienne une épidémie ou un combat meurtrier et ces moyens de transport ne seront plus suffisants.

Ces faits ont été connus de tous temps, et il ne s'agit pas de voir un manque de perspicacité dans le fait que ce service n'a pas reçu suffisamment de secours sanitaires officiels, pas plus que ce ne fut le cas pour la faible incorporation du personnel, pour les hôpitaux d'armées où la situation était encore bien plus défavorable. On se disait, et cela avec raison, que l'on pouvait économiser des forces qui pouvaient être utilisées pour les troupes combattantes proprement dites, car ce service pourrait être assuré par des personnes non complètement propres au service en campagne et n'ayant pas de connaissances militaires. C'est ici que les secours volontaires, avec leur personnel et leur matériel, doivent entrer en ligne. Sauf chez nous, c'est ainsi tout au moins que l'on a établi ce service et partout on s'est reposé pour l'exécution de celui-ci sur l'organisation des secours volontaires. Il va sans dire que l'on comptait que les services volontaires seraient organisés, réuniraient du matériel et du personnel pour être à la hauteur de leur tâche en cas de guerre. Hélas !

ce n'est pas le cas jusqu'à présent.

Les secours volontaires en Suisse, représentés par le Comité central de la Croix-Rouge Suisse et les associations qui se sont fait un devoir de fournir la Croix-Rouge en matériel et personnel (Samaritains, Société militaire sanitaire, Société d'utilité publique des femmes suisses), ne se sont développées, pour plusieurs motifs, que très lentement. La Croix-Rouge a obtenu un appui puissant par l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juillet 1903, qui contient les trois points importants suivants :

1^o La reconnaissance du Comité central suisse comme représentant unique des secours volontaires, c'est-à-dire comme direction de toutes les forces qui entendent servir la même cause.

2^o Un appui financier qui assure à la Croix-Rouge un revenu annuel qui ne peut suffire à l'exécution de tous les travaux nécessaires, mais qui doit être augmenté par les contributions volontaires régulières.

3^o Un appui moral excessivement important, car les négociations dans les deux conseils ont démontré combien les secours volontaires ont besoin de l'appui de tout le monde pour atteindre effectivement leur but. Elles ont également beaucoup contribué à répandre dans tous les milieux l'idée de l'utilité des soins à donner aux malades et aux blessés en temps de guerre.

Par cet arrêté fédéral la Croix-Rouge Suisse prit l'engagement sérieux de préparer et d'organiser les secours volontaires de façon à pouvoir, en cas de guerre, répondre à

toutes les demandes qu'on serait en droit de lui faire. Avec zèle on se mit en devoir de prendre de suite les mesures nécessaires. On dut modifier les statuts du Comité central, pour les mettre d'accord avec l'arrêté fédéral, ce qui eut lieu le 28 juin 1903. Puis on élaborait un règlement de travail qui fut adopté le 6 octobre et qui donna à la direction une organisation propre pour assurer les préparatifs en cas de guerre.

Par ce règlement furent constituées diverses commissions ayant chacune un but bien déterminé et qui devaient indiquer les moyens propres à sa réalisation.

Une de ces commissions est celle du service des transports, à qui incombe d'après le règlement :

1^o L'élaboration d'un plan général avec les instructions détaillées pour l'organisation et le contrôle des colonnes auxiliaires.

2^o Les exigences et le contrôle de l'instruction samaritaine.

Nous voulons entrer plus avant dans le premier chapitre et voir quelle solution peut être proposée.

Avant tout devons-nous mettre en avant la nécessité absolue de préparer en temps de paix le personnel et le matériel des unités nécessaires en temps de guerre, car c'est justement là le point faible de notre organisation des secours volontaires. Nous disposons d'un nombre de sociétés avec leur personnel et leur matériel, sociétés éparpillées dans tout le pays, qui dès la guerre devraient être réunies pour composer des formations utilisables. Élaborer une semblable organisation au moment de la mobi-

lisation de l'armée rencontrerait de très grosses difficultés et serait en partie irréalisable, car on n'aurait ni le temps d'indiquer au personnel sa tâche spéciale, ni celui de réunir le matériel. De toutes façons, avec son organisation actuelle, le service des secours volontaires ne serait pas prêt au moment où on en aurait besoin, c'est-à-dire immédiatement après la mobilisation, pendant la marche en avant. L'expérience a démontré que justement pendant les premiers jours d'une guerre, où des gens nouvellement incorporés doivent faire des marches pénibles pour des hommes non encore entraînés, le nombre des malades est grand, si grand que le service sanitaire officiel peut à peine suffire à sa tâche, le déchet de ces premiers jours monte au 10 % de l'effectif. C'est la raison pour laquelle le but de la Commission de transport doit être d'organiser des unités qui soient déjà, en temps de paix, suffisamment préparées pour pouvoir être rapidement mobilisées en temps de guerre et assurer le transport des malades et des blessés. Ce sont ces unités que l'on appellera colonnes sanitaires auxiliaires.

(A suivre.)

Pour le pansement antiseptique humide

DR LARDY

Dans le n^o 6 de la Croix-Rouge je lis les conclusions d'un article du D^r Goutermann sur la « Valeur comparée du pansement sec et du pansement humide » qui sont toutes en faveur du pansement sec.